

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|---|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Réclamation | : contact@mupras.com |
| <input type="checkbox"/> Prise en charge | : pec@mupras.com |
| <input type="checkbox"/> Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W21-764363

14/9/02

<input type="checkbox"/> Maladie	<input type="checkbox"/> Dentaire	<input type="checkbox"/> Optique	<input type="checkbox"/> Autres
Cadre réservé à l'adhérent (e)			
Matricule : 6638	Société : RAM		
<input type="checkbox"/> Actif	<input checked="" type="checkbox"/> Pensionné(e)	<input type="checkbox"/> Autre :	EL KHALFI EL DESTAPHA
Nom & Prénom : EL KHALFI EL DESTAPHA			
Date de naissance : 14/6/82			
Adresse : CASA			
Tél. : 0661066938 Total des frais engagés : 1300 + 430,70 Dhs			

Autorisation CNDP N° : AA-215/2019

Cadre réservé au Médecin	
Dr Rachid BENSARI Hépato-Gastro-entérologue-Proctologie Bd. Oum El Bouaghi 11110 Casablanca 2 ^{eme} Etage Ouda - Casablanca	
Cachet du médecin : TEL 05 22 90 05 22 / 06 61 31 22 34	
Date de consultation : 30/12/22	
Nom et prénom du malade : EL KHALFI Naima Age : 30	
Lien de parenté :	<input type="checkbox"/> Lui-même <input checked="" type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Enfant
Nature de la maladie : Trouble digestif	
En cas d'accident préciser les causes et circonstances.	
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.	
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.	
Fait à CASA le 30/12/2022	
Signature de l'adhérent(e) : <i>[Signature]</i>	



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
30/12/22 (c)			300DH	091039099 Dr. Rachid BENSIRI Hépato-Gastro entérologie-Proctologie Bd. Oum Rabii Rés. Firdaus Imm L30 2 ème Etage Oujda - Casablanca Tel : 05 22 90 05 22 / 06 61 51 22 34

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
30/12/22	430,70	1000,00

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	INP :
<img alt="Diagram of upper and lower dental arches with numbered teeth from 1 to 8. A red circle highlights tooth 11 in the upper arch. A red arrow points from the text				

Hépato - Gastro
Entérologie - Proctologie
(Hémorroïdes - Fistule
- Fissure...)



اختصاصي في أمراض
الجهاز الهضمي
الكبد، جراحة البواسير
وأمراض المخرج

Casablanca, le

Dr. Rachida BENSCRI
Hépato-Gastro-entérologie-Proctologie
Bd. Oum Rabii Rés. Al Firdaous Casablanca
2 ème étage - Dalla - C. 11000
Tél : 05 22 90 05 22 / 06 61 51 22 34

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/10/1999

09/